

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2004
(convocation du 8 décembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROU Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)
Mme ISTE Michelle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE

**Fonds Conjoncturel de Solidarité - Année 2005 - Programme de travaux
d'assainissement Eaux Usées / Eaux Pluviales - Adoption.**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 30 mars 1992, s'est prononcé favorablement pour la création d'un Fonds Conjoncturel de Solidarité pour l'Assainissement.

Dès 1992, il était apparu opportun d'instaurer un Fonds Conjoncturel de Solidarité, pour les opérations d'eaux usées et d'eaux pluviales, dont les objectifs étaient les suivants :

- la réduction des écarts de niveau d'équipement des communes entre elles,
- le renforcement des ouvrages d'eaux pluviales de desserte des secteurs inondés,
- l'amélioration de la protection du milieu naturel contre les pollutions par les eaux usées ou même par les eaux pluviales dans certaines zones sensibles.

Dès l'origine, ce Fonds a été constitué afin de répondre aux besoins importants de certaines communes en matière de financement de travaux, le coût des opérations ou des équipements à mettre en place étant disproportionné par rapport aux possibilités financières offertes par les crédits de programmation secondaire. Le financement du Fonds Conjoncturel de Solidarité a été assuré par une stabilisation puis une réduction des crédits de programmation secondaire.

De 1992 à 1996, les objectifs initiaux poursuivis par le Fonds Conjoncturel de Solidarité ont permis de réaliser d'importantes avancées qui ont justifié l'utilité du Fonds Conjoncturel de Solidarité et sa complémentarité avec les crédits de programmation secondaire. Les écarts de niveau d'équipement des communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux ont été réduits de manière significative.

Aussi, le Fonds Conjoncturel de Solidarité a-t-il été maintenu jusqu'à aujourd'hui. En effet, afin de maintenir l'efficacité de ce Fonds, il est apparu nécessaire de veiller à ce que les crédits qui lui étaient affectés soient dépensés à plus de 80% dans l'exercice budgétaire correspondant.

Afin d'assurer le fonctionnement de ce Fonds, des critères techniques ont été définis corroborant les objectifs précités.

Ils sont de deux natures différentes : des critères d'exclusion, des critères d'éligibilité.

Des Critères d'éligibilité

- Intérêt général : opérations intéressant plusieurs communes,
- lutte contre les inondations : fréquence d'inondation pour les eaux pluviales,
- protection des milieux récepteurs,
- amélioration de la qualité des milieux récepteurs (ruisseaux, étangs).

Des Critères d'exclusion

- Les transferts de crédits du programme secondaire Assainissement vers ceux de la voirie,
- le refus d'approbation des opérations par le Maire d'une commune concernée,
- l'insuffisance du niveau d'études de l'opération : un Avant Projet Détaillé (A.P.D.) doit être au minimum réalisé,
- l'existence de préalables de diverses natures (techniques, fonciers, réglementaires).

Ces deux derniers critères ont une incidence importante sur la programmation dans le temps.

A l'examen de ces divers paramètres, chaque année, des programmes annuels de travaux en Eaux Pluviales et Eaux Usées répondant aux critères d'éligibilité ont pu être inscrits au titre du Fonds Conjoncturel et ce, en fonction d'une liste d'opérations élaborée à partir des demandes des Maires et de la dotation budgétaire retenue pour l'année considérée.

Dans cette logique, il vous est proposé d'adopter le programme de travaux à inscrire au titre du Fonds Conjoncturel de Solidarité, pour l'année 2005, arrêté à partir de la dotation budgétaire proposée au Programme Prévisionnel d'Investissement pour un montant de :

- 4 900 000 € TTC en Eaux Usées imputés au budget annexe assainissement, Chapitre 23, Fonction 2315, CRB O200, Programme UB,
- 3 935 000 € TTC en Eaux Pluviales imputés au budget principal, Chapitre 23, Fonction 2315, CRB O200, Programme PB,

selon la répartition indiquée dans les tableaux fournis en annexe.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- confirmer les critères de choix des opérations à inscrire au Fonds Conjoncturel de Solidarité.
- décider de la réalisation du programme E.U/E.P. du Fonds Conjoncturel de Solidarité pour l'année 2005, sous réserve du vote du budget,
- autoriser la signature des actes nécessaires (études, travaux) à la conduite des travaux d'assainissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,
Le Président

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
17 JANVIER 2005

M. ALAIN ROUSSET

